



# PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye

## Du 1<sup>er</sup> juin 2023

Date de la convocation : 23 mai 2023  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 7  
Membres absents représentés : 1  
Membres absents : 3  
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1<sup>er</sup> juin à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni  
dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de  
Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES** :  
Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Richard FABRE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h 30.  
Mme Martine DOU-CHABAS est désignée secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE MATERNELLES CP CE1 A BARATIER
2. PROROGATION AU MAXIMUM DE 5 ANS DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER
3. MODIFICATION DE PRINCIPE VENTE QUAD BRP 400 CM3
4. TARIFS DES LOCATIONS SAISONNIERES A COMPTER DU 1/9/2023
5. REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023
6. REVISION DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL – FIXATION DU TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023
7. SUBVENTION ESCOLA DE LA VALEIA
8. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du conseil municipal du 9 mai 2023

### **1 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE MATERNELLES CP CE1 A BARATIER**

Cette délibération est annulée car celle prise en décembre 2022 est toujours d'actualité, le nombre d'enfants est de 4 pour une subvention de 800€ déjà votée.

### **2 - PROROGATION AU MAXIMUM DE 5 ANS DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Le document d'aménagement de la forêt communale du Lauzet-Ubaye géré avec l'ONF arrive à expiration fin 2023. Il constitue une garantie de gestion durable pour la forêt. L'Office National des Forêts est chargé de sa révision en étroite concertation avec la commune.

Une commission a été désignée pour ce nouveau plan d'aménagement.

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Adopté à l'unanimité

### **3 - MODIFICATION DE PRINCIPE VENTE QUAD BRP 400 CM3**

Plusieurs personnes se portant acquéreurs, la vente se fera au plus offrant à un prix égal ou supérieur à 500€.

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Adopté à l'unanimité

### **4 - TARIFS DES LOCATIONS SAISONNIERES A COMPTER DU 1/9/2023**

Nouveaux tarifs proposés sur 4 saisons proposées

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Adopté à l'unanimité

### **5 - REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

L'augmentation est de 3,49%

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Adopté à l'unanimité

### **6 - REVISION DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL – FIXATION DU TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Cette délibération n'a pas lieu d'être, elle sera annulée à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **7 - SUBVENTION ESCOLA DE LA VALEIA ET MENTENDREN**

L'association Mantendren et l'Escola de la Valeia qui interviennent plusieurs fois dans l'année dans la commune, sollicitent une subvention communale.

Une subvention de 50€ est proposée à chacune des associations (Mentendren et l'Escola de la Valeia) pour l'année 2023.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commémoration des combats du Pas de la Tour : 9 juin.**

Après consultation auprès de l'association des anciens résistants une commémoration se fera en 2024 car date anniversaire des 80 ans.

**Fête de l'écotourisme : 18 juin** – aménagement de la place, changement des bancs, réfection et remplacement des anciens bancs, repas tiré du sac sur la place. Les bonnes volontés sont attendues !

Le 31 mai, A. Pignatel et F. Brun étaient à l'inauguration de l'aboutissement du **projet ITAC**, offre touristique et culturelle autour des abbayes chalysiennes. Le passage entre l'abbaye de Boscodon et l'abbaye du Laverq se fera par le Col de la Rousse et donc par la commune du Lauzet-Ubaye.

**La commission animations** s'est réuni à 2 reprises : plusieurs participants qui sont remerciés ; Sont proposés :

2 vide greniers

Fête de la musique : 21 juin sur la place.

Fête les 4 et 5 août : bals, concerts, concours de boules, feu d'artifice en attente arrêté préfectoral ou animation sur barges à étudier.

Activités estivales d'art créatif proposées pour enfants

Film « un jour la mer se retira » le 9 août.

Concerts à définir prévus sur la place.

**Circulation sur la route des tunnels.** Un arrêté d'interdiction de circulation sera pris et un sens interdit posé à la barrière.

**Problème des camping-cars** : l'hygiène des sanitaires publics n'est pas respectée malgré les affichages d'interdiction de vidange des toilettes chimiques. Des mesures doivent être prises.

**Fin de séance à 23h**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES** : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-64

**OBJET : PROROGATION AU MAXIMUM DE 5 ANS DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prorogation du projet d'aménagement de la Forêt Communale établi par l'Office National des Forêts ;

**RAPPELLE**

que la commune du Lauzet-Ubaye a consenti d'un aménagement en forêt communale, pour la période 2004 – 2023, en application de l'article L 143-1 du Code Forestier.

**CONSIDERANT QUE :**

➤ Le document d'aménagement de la forêt communale du Lauzet-Ubaye arrive à expiration fin 2023. Il constitue une garantie de gestion durable pour la forêt. L'Office National des Forêts est chargé de sa révision en étroite concertation avec la commune.

➤ Pour permettre la prise en compte de données forestières acquises grâce à un relevé aérien LIDAR – et qui ne seront pas disponibles avant fin 2023 –, cette révision n'interviendra qu'en 2024 ou 2025.

➤ Afin de ne pas perdre la garantie de gestion durable que constitue l'aménagement, et de satisfaire ainsi aux exigences de la certification PEFC, l'Office National des Forêts propose de demander la prorogation de la validité du document d'aménagement en cours pour une durée au maximum de cinq ans (2024-2028).

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de prorogation d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts. Il contient un

programme de coupe et travaux pour cinq ans, sur lequel la commune sera appelée à se prononcer chaque année.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal :

- émet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement proposé ;
- charge l'Office National des Forêts de demander aux services de l'État la prorogation, pour la période 2024-2028, de l'arrêté du 20 octobre 2004 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale du Lauzet-Ubaye pour la période 2004-2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES** : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-65

**VENTE QUAD BRP - MODIFICATION PRINCIPE DE VENTE**

Cette délibération complète la délibération n°2023-43

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'acquisition du nouvel engin Quad Jobber Full, madame le Maire décide de proposer la vente du quad BRP 400 cm<sup>3</sup> en l'état équipé de treuil et de la lame pour un montant MINIMUM de 500.00 € ;

La commune a reçu plusieurs propositions d'achats et afin de pouvoir les départager, il convient de modifier le mode de vente. La commune propose de demander aux différents intéressés d'effectuer une vente au mieux offrant, montant supérieur à 500.00 € (dépôt d'une enveloppe cachetée au secrétariat de mairie).

**Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de vendre le QUAD BRP 400 cm<sup>3</sup> en l'état équipé de treuil et de la lame au mieux offrant, montant supérieur à 500.00 € (dépôt d'une enveloppe cachetée au secrétariat de mairie).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait Certifié Conforme



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES** : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

2023-66

**TARIF DES LOCATIONS SAISONNIERES DES GITES COMMUNAUX du 1/9/2023 au 31/08/2024**

Madame le Maire,

**PROPOSE** au conseil municipal de voter les tarifs des locations des gîtes communaux et des suppléments.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** donc les tarifs de location des gîtes communaux du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>Basse saison</b> : Fin des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël et fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver	230 €	250 €
<b>Moyenne saison</b> : fin des vacances d'été (31/8/2023) jusqu'avant les vacances de Toussaint et fin de vacances d'hiver au début des vacances d'été (6/7/2024)	320 €	340 €
<b>Tarif vacances de la Toussaint</b> : vacances scolaires de Toussaint	—	380 €
<b>Haute saison</b> : Vacances de Noël, Vacances d'hiver, été du 20/7/2024 au 17/08/2024	—	520 €
<b>Haute saison</b> Vacances 6/7/2024 au 20/7/2024 et du 17/08/2024 au 31/8/2024	460 €	480 €
<b>Week-end</b> : 2 nuits hors vacances scolaires	180 €	190 €
Forfait ménage fin de séjour	50 €	60 €
Location draps lit une personne	13 €	13 €
Location draps lit deux personnes	15 €	15 €
Kit lavage	5 €	5 €
<b>Hôteliers du Village/ nuit</b> : (annule la délibération 2018-55) Pour dépanner les hôteliers du village pour 1 ou 2 nuits hors juillet /août.	60 €	70 €

*DFE*

- **DIT** que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont inclus dans le prix de la location.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du Budget Principal 2023 et 2024 de la commune.
- **DIT** que les prix des locations seront applicables à compter du 1er septembre 2023.
- **DIT** que les prix des diverses prestations seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES :** M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Martine DOU-CHABAS

2023-67

**OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 paru en date du 14 avril 2023 par l'INSEE pour une variation annuelle de + 3.49 %.

**Madame le Maire,**

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour une variation annuelle de + 3,49 %.

- **FIXE** le montant mensuels des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 2 <sup>ème</sup> étage gauche	294,88€	305,18 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 2 <sup>ème</sup> étage droite	359,29 €	371,84 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie - 1 <sup>er</sup> étage droite	367,01 €	379,83 €
2 Traverse de la Forge - Immeuble mairie 1 <sup>er</sup> étage gauche	321,26 €	332,49 €
6 chemin des Fontêtes - 1 <sup>er</sup> étage	305,05 €	315,70 €
8 Chemin des Fontêtes (vacant)	233,31 €	241,46 €
Chemin des Fontêtes local	54,87 €	56,79 €
4 Chemin des Fontêtes - Appt 1 <sup>er</sup> étage	467,13 €	483,45 €
2 Chemin des Fontêtes - Appt communal	120,94 €	125,17 €
Chemin des Fontêtes - Appt communal	120,94 €	125,17 €
2 Chemin des Fontêtes - Appt communal	328,23 €	339,70 €
7 Route du Moulin - Maison forestière n°1	318,08 €	329,19 €
9 Route du Moulin - Maison forestière n°2	331,03 €	342,60 €
11 Route du Moulin - Maison forestière n°3	369,98 €	382,91 €
26 Chemin des Fontêtes - N°1 Les Bords du Lac	403,12 €	413,12 €
28 Chemin des Fontêtes - N°2 Les Bords du Lac	398,07 €	411,98 €
30 Chemin des Fontêtes - N°3 Les Bords du Lac	414,89 €	429,39 €
32 Chemin des Fontêtes - N°4 Les Bords du Lac	403,73 €	417,84 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°1	341,87 €	353,82 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°2	352,64 €	364,96 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°3	393,17 €	406,91 €
4 Place de l'Eglise - Appt N°4	256,15 €	265,10 €

- **FIXE** le montant mensuel du loyer des **garages communaux** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit : une variation annuelle de + 3,49 %.

Garages communaux	68,72 €	71,12 €
-------------------	---------	---------

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2023 de la commune.
- **DIT** que le montant mensuel des loyers sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES** : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine DOU-CHABAS

**2023-68**

**OBJET : REVISION DU LOYER DE L'ATELIER COMMUNAL – FIXATION DU TARIF A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

**Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que,**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 10 octobre 2022 faisant référence au bail de location du 27 février 2016 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 entre la commune du Lauzet-Ubaye et les 1000 et sens « le preneur ».

Il est précisé que l'indice de référence à prendre en considération pour le calcul du loyer mensuel révisé sera l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de la date pour laquelle la révision doit être effectuée.

Ainsi pour chaque révision, le loyer réévalué sera égal au montant du loyer initial multiplié par la fraction dont le numérateur sera l'indice de référence (indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de révision) et le dénominateur de l'indice de base (indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023, soit 138,61).



Loyer initial 1111,31 € X  $\frac{\text{Indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2023 soit } 138,61}{\text{Indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2013 soit } 108,53}$  1 419 €

**Madame le Maire,**

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer le tarif du loyer mensuel de l'atelier communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à **1 419 €**.

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **FIXE** les montants du loyer de la savonnerie « Les 1000 et Sens » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au montant de **1 419 €**.
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2023.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE ;

**ABSENTS EXCUSES :** M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne procuration à M. Richard FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Martine DOU-CHABAS

2023-69

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – 2023 ESCOLA DE LA VALEIA / MANTENDREN**

Madame le Maire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations :

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations suivantes :

Escola de la valeia	50,00 € vote à l'unanimité
Mentendren	50,00 € vote à l'unanimité
	-----
	<b>100.00 €</b>

**Le Conseil Municipal :**

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de 2023

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

